

Signification d'acte

Par tokyo

Bonjour,

J'ai trouvé hier dans ma boîte aux lettres l'avis de passage d'un huissier pour récupérer un acte.
Je sais que sur le jugement l'exécution provisoire est de droit.

Mes questions sont les suivantes:

*Ai-je un délai de recours ? si oui de combien est-il ?

*Est-ce-que durant ce délai je ne risque pas l'intervention d'un huissier pour une saisie sur salaire ou de mon véhicule...ect ?

*Que se passe-t-il une fois ce délai passé si je ne fais rien ?

*Serai-je avisé par l'huissier s'il devait procéder à une quelconque saisie ?

Merci d'avance pour vos réponses et pour votre aide.

Cordialement,